

Normes générales d'une politique de protection de l'enfant/de la sauvegarde (inspiré de Keeping Children Safe)

En Général

- La politique a été signée et approuvée par la direction de l'établissement/l'organisation.
- L'introduction définit l'objectif et la portée de la politique.
- Il existe des définitions de la mise en danger du bien-être de l'enfant.
- Les dispositions légales de l'État concerné en matière de protection des enfants sont prises en compte.
- La politique s'engage à respecter les principes de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

Prévention

- La politique s'applique à tous les employés ainsi qu'à toutes les autres personnes travaillant pour l'organisation (membres de comités, volontaires, ...).
- Il existe des directives concernant la procédure de recrutement pour le nouveau personnel (par exemple, certificat de bonne conduite étendu, déclaration d'information personnelle, références).
- Des formations régulières sont organisées pour le personnel sur la protection des enfants/la sauvegarde.
- Il existe un code de conduite obligatoire que signent tous les employés ainsi que toutes les autres personnes travaillant pour l'organisation.
- Une personne responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique est désignée.

Voies de déclaration des cas suspects

- La protection et le bien-être de l'enfant/de la personne concernée sont au centre des préoccupations.
- Les voies de notification ou les procédures de déclaration d'un cas suspect sont décrites.
- Il existe une obligation de documentation pour les déclarations de soupçons et les plaintes.
- Des personnes de contact officielles sont désignées à différents niveaux hiérarchiques (hommes et femmes).
- La confidentialité est respectée.

Gestion des cas

- La protection et le bien-être de l'enfant/de la personne concernée sont au centre des préoccupations.
- Les procédures à suivre sont décrites.
- Les membres de l'équipe ad hoc et les responsabilités pour le traitement des cas sont définis.
- L'implication d'autres spécialistes est prévue.
- La coopération avec la police et les autorités suit la législation locale.
- Dans le cas des institutions religieuses, les directives du droit canonique sont suivies.

En cas de besoin

- Il existe des mesures adaptées pour les enfants handicapés.
- Il existe des règles pour les relations publiques, la collecte de fonds, l'utilisation des médias sociaux, les photos.
- Il y a des règles pour les invités de l'organisation.

En outre

- Une analyse des risques a été effectuée avant l'élaboration de la politique.
- La politique tient compte des conditions locales et culturelles et est adaptée aux spécificités de l'organisation.
- Le point de vue des enfants / adolescents a été pris en compte lors de l'élaboration de la politique.
- La politique est disponible dans la langue locale. Le cas échéant, il existe une version adaptée aux enfants ainsi qu'une version pour les personnes handicapées.
- La politique s'oriente sur les directives de l'institution supérieure (comme par exemple la conférence épiscopale).

Mise en œuvre

- La politique est connue des enfants et de toutes les autres personnes (employés, volontaires, parents, visiteurs).
- Les voies de signalement et les personnes à contacter sont connues des enfants et d'autres personnes, par exemple par le biais de réunions d'information régulières, d'affiches, du site Internet.